



MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

DECISION DU MAIRE

2025/ 053 / 2484

Objet : Modification de la régie de recettes du « pôle unique »

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision municipale n°2015/12/1336 du 2 février 2015 portant instauration d'une régie de recettes du « pôle unique » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 février 2015 ;

Vu les décisions modificatives n°2015/12/1336 du 2 février 2015 et n°2018/057/1749 du 13 juillet 2018 de la régie de recettes du « pôle unique » et les avis conformes respectifs du comptable public assignataire ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire et notamment son article 7 ;

Vu la délibération n°2024/080 du 09 juillet 2024, relative à la modification de la participation financière de la commune pour les voyages à destination des seniors selon les ressources des participants ;

Considérant qu'il convient de compléter les produits de perception des recettes de la régie de recettes du « pôle unique », en y insérant un mode de paiement nouveau ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : de compléter l'article 3 « la régie encaisse les produits suivants », de l'acte constitutif du 2 février 2015 sus visé, par l'alinéa suivant :

- Voyages et activités à destination des seniors.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée au régisseur titulaire, aux régisseurs suppléants et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence, et à Monsieur le comptable public, responsable de la trésorerie de Berre l'Etang.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur du Service Enfance Jeunesse Education sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution.

Service Enfance Jeunesse
013-211300199-20250612-DEC_2025_053-DE
Date de réception : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

ARTICLE 4 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 12 JUIN 2025
Le Maire

Amapola VENTRON

